



**SAINT-GEORGES**  
MILIEU CANDIDAT · ÉTÉ 2027  
JEUX DU QUÉBEC

**VRAIMENT  
PRÊTS!**



## RÈGLEMENTS OFFICIELS

### CONCOURS « Du sport on en mange! »

#### 1. Durée du concours

- 1.1. Le concours « Du sport on en mange » est tenu par Ville de Saint-Georges. Le concours commence le jeudi 20 juin 2024 à 00h01 et se termine le jeudi 4 juillet 2024 23 h 59.

#### 2. Admissibilité

- 2.1. Le concours est ouvert à tous les résidents de Saint-Georges, de la Beauce et des Etchemins.

#### 3. Comment participer?

- 3.1. Une participation par personne. Pour s'inscrire, la personne doit remplir le formulaire d'appui à la candidature de Ville de Saint-Georges pour la 61<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec – Été 2027 en scannant le code QR sur l'affiche « Du sport on en mange » dans l'un des supermarchés IGA Extra et Metro participants.
- 3.2. Les supermarchés participants sont les suivants :
  - 3.2.1. IGA Rodrigue et Filles  
1950, boulevard Dionne, Saint-Georges, QC, G5Y 3W8
  - 3.2.2. IGA extra St-Georges de Beauce  
8980, boulevard Lacroix, Saint-Georges, QC, G5Y 2B5
  - 3.2.3. IGA famille Groleau  
911, 150<sup>e</sup> Rue, Saint-Georges, QC, G5Y 0J1
  - 3.2.4. Metro Laval Veilleux  
17850, boulevard Lacroix, Saint-Georges, QC G5Y 5B8

#### 4. Prix

- 4.1. 4 cartes cadeaux (1 par épicerie participante), soit une carte cadeau d'un montant de 250 \$ applicable dans le supermarché où la participation a été enregistrée.

#### 5. Tirage

- 5.1. Le nom de la personne gagnante sera tiré au hasard parmi toutes les inscriptions reçues pendant la durée du concours. Un tirage par supermarché participant.
- 5.2. La personne gagnante sera contactée par courriel.
- 5.3. Tirage le 8 juillet 2024

#### 6. Règles générales

- 6.1. Tous les participants acceptent que leur nom et leur photo soient utilisés pour faire la promotion de Ville de Saint-Georges – milieu candidat pour l'obtention de la présentation des Jeux du Québec – été 2027 sans aucune rétribution.
- 6.2. La personne gagnante accepte que son nom et sa photo puissent faire l'objet de publications sur les médias sociaux.
- 6.3. La personne gagnante accepte le prix tel quel, sans garantie légale.
- 6.4. La personne gagnante autorise les organisateurs du concours à utiliser son nom, ville de résidence, image, photographie, voix, déclaration et/ou présence à des fins publicitaires ou autres en lien avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 6.5. Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par Ville de Saint-Georges et son mandataire UBÉO. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement de la personne. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 6.6. Un communiqué de presse et/ou une publication sur les réseaux sociaux seront diffusés par Ville de Saint-Georges lors du lancement du concours ainsi qu'un second communiqué au terme du concours.

**N.B. : Le genre masculin est utilisé comme générique à la seule fin d'alléger le texte.**